



PRÉAVIS MUNICIPAL

48/2021

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026**

Municipaux responsables : Mme Monique Locatelli, syndic
M. Patrick Barras, vice-syndic

Rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Vice-président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Après trois législatures sans changement des indemnités municipales, il nous a paru opportun, avant la législature 2021-2026, d'examiner la possibilité d'adapter les rémunérations des municipaux, répondant en cela à l'article 29 de la Loi sur les communes qui mentionne :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués dans notre commune ont été adoptés par le Conseil communal en juin 2006 pour la législature 2006-2011.

Présentation du système de rémunération

La Municipalité est d'avis que le système «rémunération fixe avec vacations» reste la manière la plus équitable et la plus facile d'utilisation, de comptage et de vérification. Cette façon de procéder est d'ailleurs appliquée par la plupart des communes de taille similaire à la nôtre.

Pour mémoire, le système «rémunération fixe avec vacations» se décompose comme suit :

- **La partie fixe** des rétributions municipales comprend toutes les séances de Municipalité ainsi que la préparation de celles-ci. Les séances hebdomadaires durent environ de trois heures à quatre heures. La lecture du courrier et la préparation des dossiers prend environ deux heures. Les séances ont lieu en principe toute l'année, soit une cinquantaine au total. Les séances de Municipalité et les préparations totalisent entre 250 à 300 heures sur une année (variables en fonction des dicastères).
- **La partie variable** (les vacations) comprend les autres séances, comme celles du Conseil communal, les réunions avec les commissions, la préparation des préavis, l'étude des dossiers, le travail administratif, ainsi que les nombreuses séances et représentations obligatoires ou nécessaires au bon fonctionnement de la commune auxquelles nous siégeons ou que nous présidons. Il peut s'agir, notamment, de participations dans les associations intercommunales, de séances avec des entreprises ou des particuliers, de conciliations ou encore de manifestations.

Ne sont pas comptabilisés, les nombreux dérangements, téléphones et interpellations divers tout au long du mandat de municipal.

./.

Rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Constat

Les dossiers nécessitent la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives et les séances ad hoc pour rencontrer les partenaires. Pour les élus, la charge de travail et la complexité des dossiers n'ont pas cessé d'évoluer au cours de ces dernières années rendant souvent plus difficile la possibilité de conjuguer vie professionnelle à plein temps et vie publique. Il en résulte, pour beaucoup de communes, une difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale avec ce que cela représente comme risques tant personnels que politiques ou financiers, d'où les nombreuses démissions en cours de législature.

La rémunération n'est pas une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans le privé pour des responsabilités comparables.

Il ne faut pas non plus ignorer la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service à la communauté est exigeant. Il demande une souplesse constante dans l'organisation et dans la durée, même si l'élu(e) y met des limites naturellement nécessaires, tant privées que professionnelles. C'est dire que des contraintes existent et il convient d'être conscient que la fonction est très prenante et permanente tout au long de l'année (365 jours par an).

Proposition de rémunération

| | Actuellement | | Proposition | | |
|---|--------------|-----------|-------------|------------------|-------------------|
| Indemnité annuelle fixe du syndic | CHF | 16'000.00 | CHF | 18'000.00 | |
| Indemnité annuelle fixe d'un municipal | CHF | 10'000.00 | CHF | 12'000.00 | |
| Vacation séance spéciale | CHF | 60.00 | CHF | 60.00 | (sans changement) |
| Vacation demi-journée | CHF | 150.00 | CHF | 150.00 | (sans changement) |
| Vacation journée entière | CHF | 250.00 | CHF | 250.00 | (sans changement) |
| Indemnité de déplacement (par km) | CHF | 0.80 | CHF | 0.80 | (sans changement) |
| Indemnité pour téléphones, impressions, utilisation d'un ordinateur personnel (par an et par municipal) | CHF | 600.00 | CHF | 1'000.00 | |

./.

**Rémunération des membres de la Municipalité
pour la législature 2021-2026**

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 17 juin 2021
- vu le préavis municipal 48/2021
- entendu les rapports des commissions chargées d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'approuver le tarif de rémunération des membres de la Municipalité, pour la législature 2021-2026, tel que proposé ci-dessus.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 mai 2021 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

| | | |
|--|---|--|
| La Syndique  M. Locatelli |  | La Secrétaire  F. Monnaert-Chambaz |
|--|---|--|